



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02487

Numéro SIREN : 387 845 951

Nom ou dénomination : A.D.T. +

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2017 sous le numéro de dépôt 13630

A.D.T. +
Société par Actions Simplifiée au capital de 7.622 Euros
Siège social : 243, avenue Gabriel Péri
91700 – SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
387 845 951 – RCS EVRY



L'an deux mil dix-sept,
Le premier septembre,
A onze heures,

Les associées de la société **A.D.T. +**, Société par Actions Simplifiée au capital de 7.622 Euros divisé en 500 actions de 15,24 Euros chacune, ayant son siège social sis 243, avenue Gabriel Péri - 91700 Sainte Geneviève des Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 387 845 951 – RCS EVRY, se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire audit siège, sur convocation faite par son Président par lettres remises en mains propres à chaque associée en date du 16 août 2017.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque associée présente, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur René PRIGENT**, en sa qualité de Président non associé de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes, représentées ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation des associées,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associées représentées, et la liste des associées,
- le rapport établi par le Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L 233-16-II et L 233-16-III du Code de commerce, nomme :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
 - **Madame Laure France TIMAR-SCHUBERT**
Commissaire aux comptes inscrit à la compagnie régionale de Paris,
née le 5 septembre 1956 à Neuilly sur Seine (92200)
de nationalité française
demeurant : 12, rue Victor Massé – Paris (75009)
- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant
 - **Monsieur Yves LE BIHAN**
Commissaire aux comptes inscrit à la compagnie régionale de Paris,
né le 11 novembre 1953 à Gourin (56110)
de nationalité française
demeurant : 62bis, rue des Rondeaux – Paris (75020)

pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Chacun des Commissaires aux comptes ainsi nommé a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

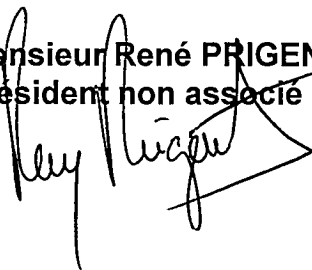
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

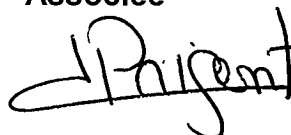
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associées présentes.

Monsieur René PRIGENT
Président non associé



Madame Isabelle PRIGENT
Associée



La Société PRISAREN
Associée
Représentée par son Président
Monsieur René PRIGENT

